

Transferts demandés

Par la présente, les parties nommées ci-dessous demandent à Beneva de procéder au transfert du représentant et de sa clientèle de l'agent général cédant à l'agent général cessionnaire, comme suit :

Nom du représentant	Code assurance individuelle	Code services financiers
Nom de l'agent général actuel (cédant)	Code assurance individuelle	Code services financiers
Nom du nouvel agent général (cessionnaire)	Code assurance individuelle	Code services financiers

Le transfert s'appliquera à l'ensemble de la clientèle en vigueur ainsi qu'aux nouvelles affaires ou nouveaux placements soumis, pour les **produits d'assurance individuelle** et pour les **produits de services financiers**, pour service et rémunération.

Consentement au transfert et engagement

En signant la demande de transfert entre agents généraux, les parties consentent au transfert susmentionné et conviennent qu'il sera soumis aux règles et procédures de Beneva sur les transferts entre agents généraux en vigueur au moment de la demande ainsi qu'aux conditions énoncées ci-dessous et déclarent que :

- les parties ont le pouvoir exclusif d'autoriser le transfert et conviennent d'indemniser solidairement Beneva inc. de toute réclamation présentée par des tiers et reliée de quelque façon au fait que Beneva inc. agit sur la foi de la présente demande;
- la signature de la demande fait foi que le montant pour le prix d'acquisition a été payé par l'agent général cessionnaire à l'agent général cédant;
- chacune des parties ont lu, compris et accepté les conditions des règles et procédures de Beneva inc. concernant les transferts;
- chacune des parties conviennent que la présente demande engagera chacune d'elles, ainsi que leurs héritiers, liquidateurs testamentaires et ayants droit.

L'agent général cessionnaire :

- a la responsabilité de vérifier si les conditions de transfert sont respectées par le représentant;
- accepte la responsabilité financière des affaires afférentes au contrat de Représentant transféré;
 - Toute reprise sera calculée au taux de surcommission ou partage en vigueur au moment de la reprise pour les contrats d'assurance individuelle (vie et santé) souscrits auprès de La Capitale.
- accepte les responsabilités afférentes au transfert de la clientèle pour service aux assurés ou aux adhérents pour l'en vigueur ainsi que les nouvelles affaires ou nouveaux services financiers soumis à la suite d'un transfert entre agents généraux;
- accepte de se porter codébiteur, solidairement avec le représentant, des obligations de ce dernier envers Beneva;
- accepte de payer les frais administratifs qui pourraient s'appliquer pour exécuter le transfert conformément aux conditions évoquées dans l'Annexe règles, procédures et prix d'acquisition de transfert entre agents généraux.

L'agent général cédant

- a la responsabilité de négocier le transfert à son nom et au nom de tout agent général associé (AGA) en lien avec ce représentant.
- demeure responsable de toutes reprises de surcommissions pour les contrats d'assurance individuelle (vie et santé) souscrits par le Représentant auprès de SSQ assurances et auprès de Beneva inc. après le 1er janvier 2023 lorsque la période de reprise de rémunération de ces contrats n'est pas révolue, après le transfert de ces affaires.

La réception de la demande dûment signée au bureau de Beneva attestera que le transfert de représentant entre vos agences, identifié par la demande, a été accepté par les différentes parties.

Signature du représentant		A A A A M M J J	Date
Nom du signataire autorisé du Cabinet (représentant rattaché)	Signature du signataire autorisé du Cabinet	A A A A M M J J	Date
Nom du signataire autorisé de l'agent général Cessionnaire	Signature du signataire autorisé de l'agent général Cessionnaire	A A A A M M J J	Date
Nom du signataire autorisé de l'agent général Cédant	Signature du signataire autorisé de l'agent général Cédant	A A A A M M J J	Date